Automobile : supprimer des places de stationnement pour diminuer le nombre d'accidents

03/06/2019 à 3h23

Un texte s'inscrivant dans la Loi mobilités risque de provoquer la colère des automobilistes. […] Des milliers de places de stationnement pourraient encore bientôt disparaître. Le député LREM du Rhône, Jean-Luc Fugit, envisage en effet de faire adopter un nouvel amendement en ce sens, par prévention. Objectifs ? Interdire le stationnement à cinq mètres d'un passage piéton aux voitures, camions et tous véhicules motorisés dans leur ensemble afin de diminuer le nombre d'accidents.

Il s'agit aussi d'assurer la sécurité des cheminements piétonniers et d'offrir une meilleure visibilité aux automobilistes et aux piétons. *"Le risque d'accident est réel, assure Jean-Luc Fugit. Cet amendement tend à rappeler que la rue appartient à tout le monde. C'est une mesure de bon sens."*

Cela pourrait être une solution aux situations considérées comme "très gênantes" pour la circulation. L'article R417-11 du code de la route en cite d'ailleurs plusieurs : l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons, dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

Des milliers de places de parking pourraient ainsi être supprimées de la circulation dans de nombreux centres-villes. Cela représente environ 7.000 places en moins, rien qu'à Paris! Les vélos et autres trottinettes seraient en revanche

exemptés de cette nouvelle mesure. Le texte, qui s’inscrit dans la Loi mobilités, sera examiné à l’Assemblée nationale en fin de semaine prochaine.

Ouest-France